

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITIONS ECOLOGIQUES
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION
Cellule ERP et Accessibilité

ARRETE DU PRESIDENT N° 110-2023

PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER DANS LES VOIES AVOISINANTES AU VILLAGE DU FESTIVAL DE LA GASTRONOMIE A MARIGOT

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'article L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- la demande formulée par l'Office de Tourisme de Saint-Martin représentée par Madame Aïda WEINUM, Directrice,
- l'organisation de la troisième édition du festival de la gastronomie du 11 au 22 Novembre 2023,
- la réunion du Comité Technique de Sécurité du 31 Octobre 2023,
- l'avis favorable de la Police Territoriale émis lors de la réunion du Comité Technique de Sécurité en date du 31 Octobre 2023,
- l'Assurance en Responsabilité Civile souscrite pour l'occasion,
- la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation dans le cadre de cette manifestation,
- la nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens durant tout le déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Dans le cadre de l'organisation de la troisième édition du Festival de la Gastronomie, il est porté interdiction de circuler et de stationner dans les voies avoisinantes au village du festival installé sur le parking réservé aux artisans taxis.

ARTICLE 2 :
interdits :

C'est ainsi que la circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur seront

- De l'intersection Boulevard de France/boulevard « Dr Hubert PETIT » du Mardi 14 Novembre 2023 à 20 Heures 00 au Vendredi 24 Novembre 2023 à Midi,
- dans la Rue des Sauveteurs en Mer du Mardi 14 Novembre 2023 à 20 Heures 00 au Vendredi 24 Novembre 2023 à Midi,
- sur les places de parkings situées entre la Rue du Sauveteurs en Mer et le Boulevard de France du Mardi 14 Novembre 2023 à 20 Heures 00 au Vendredi 24 Novembre 2023 à Midi

La circulation automobile sera déviée par la police territoriale dans le parking situé à proximité du « West Indies Mall » dans le sens « Boulevard « Dr Hubert Petit »/Boulevard de France.

ARTICLE 3 :
ce que :

La Direction des Réseaux et Equipements et la Police Territoriale doivent veiller à

- des panneaux de signalisation et d'information soient installés de part et d'autres dans cette portion de rue et aux abords. Ces panneaux d'information sont destinés aux riverains et au public en général leur avisant sur les dispositions temporaires prises à cet effet,
- des barrières de sécurité soient posées de part et d'autres et tout point utile ; **une présence physique devra être maintenue auprès des barrières jusqu'à la fin de la manifestation,**
- **le police est chargée de la mise en place d'une déviation en tout lieu utile.**

ARTICLE 4 :

Les véhicules d'urgence (Ambulance, S.D.I.S., Police Territoriale, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

ARTICLE 5 :

Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction conformément au Code de la Route.

ARTICLE 6 :

La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. **Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.**

ARTICLE 7 :

Le Présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S, à la Direction des Réseaux et Equipements, à la Direction de la Règlementation et du Transports, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 10 Novembre 2023

Le Président,

Louis MUSSINGTON